



## Décisions de la Présidente année 2021/2022 présentées au Conseil communautaire du 10 février 2022

DEC_2021_435	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du "Dispositif expérimental de covoiturage dynamique" - CTS 3G
DEC_2021_436	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour la "Création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale" - CTS 3G
DEC_2021_437	Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet "Extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique à Montmélian"
DEC_2021_438	Signature d'une convention avec ENEDIS pour le versement d'une indemnité forfaitaire unique de 370€ pour la "Pose d'un câble souterrain pour raccordement du bâtiment Mécadif - Moteurs & Culasses"
DEC_2021_440	Signature de conventions de mises à disposition de la Communauté de communes de Mesdames Catherine BAYART et Sylvie SOUGEY par la ville de Montmélian, pour les services périscolaire et extrascolaire
DEC_2021_439	Mission d'étude de faisabilité confiée à la société ITERVIA ETUDES, située à VENDARGUES (34740) pour la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne sur l'Isère pour assurer la liaison entre les communes de la rive droite de l'Isère et Parc d'activités Alpespace (marché n°23-2021), pour un montant de 35160€ HT
DEC_2021_441	Modalités de recrutement sur le poste de directeur du pôle développement économique
DEC_2021_442	Clôture de la régie d'avances pour le budget annexe ZAC (anciennement Parc d'activités) de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC_2021_443	Clôture de la régie d'avances pour le service technique - budget Principal de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC_2021_444	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités Alpespace, conclue avec le restaurant ambulant LA BRIGADE DE BELLEDONNE dont le siège social est situé à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) pour une redevance d'occupation de 10€ HT par jour d'installation dans la semaine
DEC_2021_445	Conclusion d'une convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2022
DEC_2021_446	Conclusion d'une nouvelle convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes savoyardes anciennement membres du SABRE Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2022
DEC_2021_447	Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise LE PAIN DE BELLEDONNE dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) pour le loyer de 710,96 € HT par mois.
DEC_2021_448	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise NERYS SAS dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120), pour une durée de 35 mois, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2024, pour le loyer de 181,73 € HT par mois en sus.
DEC_2021_449	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box, au sein du bâtiment La Pyramide situé sur la commune de Porte-de-Savoie, conclue avec la société LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), pour le loyer par semestre de 265,25 € HT.
DEC_2021_450	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CCM COM, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée CCMCOM pour un changement de KBIS.
DEC_2022_01	Attribution de mission de contrôles techniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne à la société VERITAS CONSTRUCTION, située Technolac – Bâtiment Supernova, 3 rue du Lac Mont Cenis, 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 2000 € HT
DEC_2022_02	Conclusion d'une convention de prestation de contrôle des services de transport scolaire avec la société PASTEL, située 57 cours Eugénie 69003 LYON, conclu du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 pour un montant total de 3300 € HT sur 6 mois
DEC_2022_03	Conclusion d'un contrat de prestation de maintenance du parc informatique avec la société COM6, située 23 rue de la Tuilerie - BP7 - ZI de la Tuilerie - 38171 SEYSSINET cedex, pour un montant de 9720 € HT
DEC_2022_04	Attribution d'une mission d'assistance technique pour la définition et la création d'une association de préfiguration à vocation transfrontalière à la société ARESTUDIO SG, située Via Cesare Lombroso 7/C 10125, TORINO, Italia pour un montant de 10 700 € HT
DEC_2022_05	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, pour un montant de 400 €.
DEC_2022_06	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme [REDACTED], 73110 LA TABLE pour un montant de 1400 €.
DEC_2022_07	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] 73390 VILLARD-LEGER pour un montant de 1600 €.
DEC_2022_08	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 400 €.
DEC_2022_09	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] 73110 ARVILLARD pour un montant de 1488 €.
DEC_2022_10	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme [REDACTED] 73800 MONTMELIAN pour un montant de 706 €.
DEC_2022_11	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400 €.
DEC_2022_12	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] demeurant 73190 APREMONT pour un montant de 400 €.
DEC_2022_13	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme [REDACTED] demeurant 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 761 €.
DEC_2022_14	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme [REDACTED] demeurant 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 800 €.
DEC_2022_15	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] demeurant 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour un montant de 1823 €.
DEC_2022_16	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme [REDACTED] demeurant, 73800 CRUET pour un montant de 864 €.
DEC_2022_17	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme [REDACTED] demeurant 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 395 €
DEC_2022_18	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] demeurant 73800 CHIGNIN pour un montant de 800 €.
DEC_2022_19	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à par M. et Mme [REDACTED] demeurant 73800 SAINTE-HELENE DU LAC pour un montant de 856 €.
DEC_2022_20	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. [REDACTED] demeurant 73110 ROTHERENS 188 €.
DEC_2022_21	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme [REDACTED] demeurant 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 979 €.
DEC_2022_22	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme [REDACTED] demeurant 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 400 €.

DEC_2022_23	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission coopération transfrontalière
DEC_2022_24	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le financement de la « Qualification et entretien des ZAE transférées du territoire de Cœur de Savoie » au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC_2022_25	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2021 pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités de Cœur de Savoie pour la mise en place d'éclairage public basse consommation estimée à 312 000 € HT et fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC_2022_26	Conclusion du marché subséquent n°8 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux de viabilisation de parcelle – ZAC de la Gare de Saint-Pierre d'Albigny avec la société SERTPR, située 801, rue Archimède – ZI de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 31 963,61 € HT.
DEC_2022_27	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC_2022_28	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73110, La Table pour un montant de 250 €
DEC_2022_29	Sollicitation de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le projet Amélioration du confort estival de quatre bâtiments de la Communauté de communes Cœur de Savoie deux pépinières d'entreprise et deux crèches et fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022
DEC_2022_30	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Monsieur [REDACTED] résidant 73110, Valgelon La Rochette pour un montant de 250 €
DEC_2022_31	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Monsieur [REDACTED] résidant 73800 Cruet, pour un montant de 250 €
DEC_2022_32	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique Monsieur [REDACTED] résidant 73800, Les Mollettes pour un montant de 250 €
DEC_2022_33	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise LE PAIN DE BELLEDONNE, dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette 73110, pour une durée de 35 mois, moyennant une redevance de 47 161,80 € HT.
DEC_2022_34	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclue avec l'entreprise OXALIS dont le siège social est sis au 603 boulevard Président Wilson à Aix-les-Bains (73100), pour une durée de 35 mois, moyennant une redevance de 4 814,25 € HT.
DEC_2022_35	Attribution d'une subvention de 400 € à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73390 CHAMOUSSET
DEC_2022_36	Attribution d'une subvention de 800 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 115 chemin des Griattes, 73800 PLANAISE
DEC_2022_37	Attribution d'une subvention de 400 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER
DEC_2022_38	Attribution d'une subvention de 400 € à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73110 DETRIER
DEC_2022_39	Attribution d'une subvention de 680 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73390 CHAMOIX-SUR-GELON
DEC_2022_40	Attribution d'une subvention de 400 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_41	Attribution d'une subvention de 471 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73110 PRESLE
DEC_2022_42	Attribution d'une subvention de 1512 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_43	Attribution d'une subvention de 400 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 PORTE-DE-SAVOIE
DEC_2022_44	Attribution d'une subvention de 1600 € à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 CHIGNIN
DEC_2022_45	Attribution d'une subvention de 800 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73390 CHÂTEAUNEUF
DEC_2022_46	Attribution d'une subvention de 800 € à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73110 LE PONTET
DEC_2022_47	Attribution d'une subvention de 2400 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 52 passage de moulin, 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
DEC_2022_48	Attribution d'une subvention de 800 € à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73110 ARVILLARD
DEC_2022_49	Attribution d'une subvention de 1183 € à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73390 CHÂTEAUNEUF
DEC_2022_50	Attribution d'une subvention de 400 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_51	Attribution d'une subvention de 800 € à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 CRUET
DEC_2022_52	Attribution d'une subvention de 800 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73110 ARVILLARD
DEC_2022_53	Attribution d'une subvention de 3680 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 CRUET
DEC_2022_54	Attribution d'une subvention de 701 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73190 APREMONT
DEC_2022_55	Attribution de mission complémentaire de maîtrise d'œuvre géotechnique G4 pour la finalisation des aménagements autour du lac de Sainte Hélène, à la société NATURA SCOP située 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS, le montant de cette prestation s'élève 1 218,24 € HT, portant le montant du marché à 16 418,24 € HT
DEC_2022_56	Attribution d'une subvention de 1259 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 MYANS.
DEC_2022_57	Attribution d'une subvention de 808 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73800 MONTMELIAN.
DEC_2022_58	Attribution d'une subvention de 1920 € à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73110 LA TRINITE.
DEC_2022_59	Attribution d'une subvention de 250 € à Madame [REDACTED] résidant 73110 Villard Sallet pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_60	Attribution d'une subvention de 250 € à par Madame [REDACTED] résidant 73390 Hauteville pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_61	Attribution d'une subvention de 250 € à Madame [REDACTED] résidant 73390 Hauteville pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_62	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Atelier Le Héron » situé 597 route des Bons Prés à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110)

DEC_2022_63	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Multi-accueil Le Petit Poucet » situé 416 avenue Edouard Herriot à MONTMELIAN (73800)
DEC_2022_64	Signature d'un avenant n°1 au marché d'achat d'un système de téléphonie IP pour le Siège administratif et prestation de maintenance de ce système avec la société TEL NOW EDGE, située 95, rue des Grives 38920 CROLLES, pour un montant de 16 069,25 HT dont 9 319,25 € pour l'acquisition du système de téléphonie IP et 6 750,00 € pour 5 ans de maintenance.
DEC_2022_65	Dépôt et signature par la Présidente, au nom de la Communauté de communes, d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « l'Atelier des Quais » situé 215 route de la Gare à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250)
DEC_2022_66	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une solution informatique et de consommation du patrimoine dénommée DEEPKI avec le SDES, dont le siège social est 81 rue de la Petite Eau – Bâtiment le « 3D » - 73 290 La Motte Servolex, gratuitement pour une période de 6 mois.

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°01-2022

**Objet** : Mission de contrôles techniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 25 novembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1** : De confier le contrôle technique nécessaire à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne à la société **VERITAS CONSTRUCTION**, située Technolac – Bâtiment Supernova, 3 rue du Lac Mont Cenis, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à **2 000,00 € HT**.

**Article 3** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 03 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°02-2022

**Objet : Prestation de contrôle des services de transport scolaire**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société PASTEL,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure une convention de prestation,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure une convention de prestation de service avec la société PASTEL, située 57 cours Eugénie 69003 LYON, pour la réalisation des contrôles des services de transport scolaire gérés par la communauté de communes.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 7 juillet 2022. Le montant d'un contrôle s'élève à 55 €HT pour 10 contrôles mensuels, soit **3 300 € HT** pour une prestation de 6 mois. Le contrôle supplémentaire s'élève à 63 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 4 janvier 2022

La Présidente



Béatrice SANTSIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°03-2022

**Objet : Prestation de service de maintenance informatique pour l'année 2022**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société COM6,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat de prestation,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat de prestation de service avec la société **COM6**, située 23 rue de la Tuilerie - BP7 – ZI de la Tuilerie – 38171 SEYSSINET cedex, pour la réalisation de la prestation de maintenance du parc informatique de la Communauté de communes.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **9 720 € HT** décomposé comme suit :

- Pack assistance à distance (50 tickets de 30 minutes) : 2 660 €
- Pack accompagnement (8 interventions d'un ingénieur) : 5 120 €
- Pack supervision des serveurs (location d'un outil de supervision, 2 rapports d'activités) : 1 940 €

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 4 janvier 2022

La Présidente



Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°04-2022

**Objet** : Mission d'assistance technique pour la définition et la création d'une association de préfiguration à vocation transfrontalière

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Considérant l'offre de la société ARESTUDIO,

## DECIDE

**Article 1** : De confier la mission d'assistance technique pour la définition et la création d'une association de préfiguration à vocation transfrontalière à la société **ARESTUDIO SG**, située Via Cesare Lombroso 7/C 10125, TORINO, Italia

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à **10 700,00 € HT**.

**Article 3** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 04 janvier 2022

La Présidente,



**COEUR** de  
**SAVOIE**  
communauté  
de communes

Béatrice SантаIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°05-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED], 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°06-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA TABLE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1400 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°07-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 VILLARD-LEGER.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1600 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°08-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LA CHAVANNE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°09-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1488 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°10-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 706 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°11-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente, 

**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°12-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°13-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 761 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°14-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°15-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1823 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°16-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 864 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°17-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 395 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°18-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CHIGNIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

  
  
Béatrice SANTS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°19-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 SAINTE-HELENE DU LAC.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 856 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SENTAÏS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°20-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ROTHERENS.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 188 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

**La Présidente,**



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°21-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 979 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°22-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°23-2022

**Objet : Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission coopération transfrontalière**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°101-2021 du 20 mai 2021 portant création d'un poste d'attaché à temps complet, du fait la transformation des missions confiées à la cheffe de projets européens et de la nécessité de créer un poste d'attaché territorial de chargé de mission « coopération transfrontalière,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

## DECIDE

**Article 1 :** De pourvoir l'emploi de « chargé(e) de mission coopération transfrontalière », relevant du grade d'attaché à temps complet, créé par délibération du **20 mai 2021**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- assistance et conseil dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la collectivité en matière de relations européennes et internationales, et en particulier dans le cadre de la coopération franco-italienne,
- participation à la structuration d'un ensemble territorial (GECT) permettant de pérenniser la collaboration engagée depuis quelques années avec les partenaires italiens, en relation étroite avec La MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière),
- pilotage et gestion des programmes dans le cadre de la coopération franco-italienne,
- pilotage, instruction et accompagnement des projets, de la contractualisation et des partenariats dans le cadre de la coopération franco-italienne.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 mai 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 2** : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+5) dans le domaine économique et social, sciences politiques, relations internationales, langues étrangères ou gestion de projet et d'une expérience dans ces domaines.

**Article 3** : La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 10 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°24-2022

**Objet : Demande de subvention « Requalification et entretien des ZAE transférées du territoire de Cœur de Savoie » à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) Cœur de Savoie signé le 09 Juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la requalification de la zone d'activité intercommunale de Carouge à Saint Pierre d'Albigny afin d'améliorer l'attractivité de cette zone conformément aux engagements du CRTE ;

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 669 413 HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions, au titre des dotations DETR/DSIL ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 : D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT (DETR / DSIL)	200 000 €	29,88%	12/01/2022	
ETAT (autre)	€	%		
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : SDES 73	€	%		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	€	(80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS (CEE)	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	469 413 €	70,12 %		
<b>TOTAL HT</b>	669 413 €			

**Article 3 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 12 Janvier 2022

La Présidente



Béatrice Sантаis





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°25-2022

**Objet :**

Rénovation de l'éclairage public des zones d'activités de Cœur de Savoie pour la mise en place d'éclairage public basse consommation.

Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que le montant estimé de l'opération est estimé à 312 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions, au titre des dotations DETR/DSIL 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2021 pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités de Cœur de Savoie pour la mise en place d'éclairage public basse consommation estimée à 312 000 € HT ;

**Article 2 : D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT (DETR / DSIL)	156 000 €	50%	05/01/2022	
ETAT (autre)	€	%		
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : SDES 73	62 400 €	20 %	22/11/2021	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	€	(80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS (CEE)	31 200 €	10 %		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	62 400 € €	20%		
<b>TOTAL HT</b>	312 000 €			

**Article 3 : DE SOLLICITER** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

**Article 4 : DE CHARGER** le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 Janvier 2022

La Présidente

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°26-2022

**Objet : Marché subséquent n°8 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux de viabilisation de parcelle – ZAC de la Gare de Saint-Pierre d'Albigny**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 06 Janvier 2022, relative au marché subséquent n°8,

Vu l'offre de la société SERTPR, située 801, rue Archimède – ZI de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier à l'entreprise **SERTPR** la réalisation du marché subséquent n°8 relatif aux travaux de viabilisation d'une parcelle de la ZAC de la Gare de Saint-Pierre d'Albigny.

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à **31 963,61 € HT**.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°27-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2022

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°28-2022**

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110, La Table

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 13 janvier 2022

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°29-2022

**Objet :**

Amélioration du confort estival de quatre bâtiments de la Communauté de communes Cœur de Savoie : deux pépinières d'entreprise et deux crèches - Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2022

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que le montant estimé de l'opération est estimé à 147 424 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions, au titre des dotations DETR/DSIL 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 : D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT (DETR / DSIL)	117 939.20 €	80%	05/01/2022	
ETAT (autre)	€	%		
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : SDES 73	€	%		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	€	(80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS (CEE)	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	29 484.80 € €	20%		
<b>TOTAL HT</b>	147 424 €			

**Article 3 : DE SOLLICITER** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

**Article 4 : DE CHARGER** le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 13 Janvier 2022

La Présidente



Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°30-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110, Valgelon La Rochette

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2022

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



COEUR de  
SAVOIE  
communauté  
de communes

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°31-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED]  
[REDACTED] 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2022

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°32-2022-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident :  
[REDACTED] 73800, Les Mollettes

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2022

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 33-2022

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise LE PAIN DE BELLEDONNE.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 299,44 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec La société par actions simplifiées LE PAIN DE BELLEDONNE, au capital de 262 400 euros, dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 40855556300035, exerçant une activité de fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation avec un code APE 1072Z, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quarante-sept mille cent soixante-et-un euros et quatre-vingts centimes (47 161,80 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 1996, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de mille trois-cent quarante-sept euros et quarante-huit centimes (1 347,48 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 1 347,48 € avec un indice ILAT de référence à 117,61, correspondant au troisième trimestre de l'année 2021, paru le 23 décembre 2021 au journal officiel.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de quatre-mille quarante-deux euros (4 042 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant,  
Le 17 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 34-2022

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclue avec l'entreprise OXALIS.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 11 779 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société coopérative de production à forme anonyme et capital variable OXALIS, créée en 1997, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est sis au 603 boulevard Président Wilson à Aix-les-Bains (73100), enregistrée sous le numéro SIRET 41082947700216, exerçant une activité de soutien aux entreprises n.c.a. (code APE 8299Z), représentée par Madame Sandrine GREZE, agissant en qualité de responsable administrative et juridique et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatre mille huit cent quatorze euros et vingt-cinq centimes (4 814,25 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 1997, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent trente-sept euros et cinquante-cinq centimes (137,55 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 137,55 € avec un indice ILAT de référence à 117,61, correspondant au troisième trimestre de l'année 2021, paru le 23 décembre 2021 au journal officiel.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de quatre cent treize euros (413 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 17 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°35-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUSSET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SANTAIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°36-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PLANAISE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montméliant, le 20 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°37-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°38-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 DETRIER.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°39-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 680 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°40-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°41-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 PRESLE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 471 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SANTAÏS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°42-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1512 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°43-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°44-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région – bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CHIGNIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,

  
Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°45-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHÂTEAUNEUF.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°46-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et MME [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LE PONTET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. et MME [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°47-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 2400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°48-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région – bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°49-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHÂTEAUNEUF.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1183 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°50-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Août 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°51-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED], demeurant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 27 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°52-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SантаIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°53-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 3680 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SАНТАIS**





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°54-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 Octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 701 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°55-2022

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements autour du lac de Ste Hélène : mission complémentaire géotechnique G4**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la décision n°195-2021 du 14/06/2021 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements autour du lac de Sainte Hélène à la société NATURA SCOP, située 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS, pour un montant de 15 200,00 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser une mission géotechnique G4 lors du suivi du chantier (phase DET),

## DECIDE

**Article 1 :** de confier à la société **NATURA SCOP** la mission complémentaire géotechnique G4 pour la finalisation des aménagements autour du lac de Sainte Hélène du Lac.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève **1 218,24 € HT**, portant le montant du marché à 16 418,24 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SANTSIS**  
communauté  
de communes



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°56-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1259 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°57-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 808 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°58-2022

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA TRINITE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1920 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2022

La Présidente,



**Béatrice SANTAIS**



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°59-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED]  
[REDACTED], 73110, Villard Sallet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 20 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°60-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390, Hauteville,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°61-2022

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED], 73390, Hauteville

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°62-2022**

**Objet :** Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Atelier Le Héron »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Atelier Le Héron » situé 597 route des Bons Prés à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 pour réaliser cette opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Présidente est autorisée à déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 24 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°63-2022

**Objet :** Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Multi-accueil Le Petit Poucet »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « Multi-accueil Le Petit Poucet » situé 416 avenue Edouard Herriot à MONTMELIAN (73800), propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 pour réaliser cette opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Présidente est autorisée à déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 24 janvier 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°64-2022

**Objet :** Avenant n°1 au marché d'achat d'un système de téléphonie IP pour le Siège administratif et prestation de maintenance de ce système

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°43-2020 du 05 novembre 2020 attribuant ce marché à la société TEL NOW EDGE, située 95, rue des Grives 38920 CROLLES, pour un montant de 16 069,25 HT dont 9 319,25 € pour l'acquisition du système de téléphonie IP et 6 750,00 € pour 5 ans de maintenance,

Considérant que le nombre de postes a augmenté et dépasse désormais la tranche de prix de maintenance de 31 à 60 postes,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant avec l'entreprise **Tel Now Edge** afin de passer dans la tranche de prix de maintenance de 61 à 120 postes.

**Article 2 :** Le montant de cet avenant s'élève à **4 228,80 € HT** pour les 4 ans restant, portant la maintenance annuelle de 1 350 € à 2 407,20 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 27 janvier 2022

La Présidente,



**COEUR de SAVOIE**  
communauté  
de communes

Béatrice SантаIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°65-2022**

**Objet :** Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « l'Atelier des quais »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « l'Atelier des quais » situé 215 route de la Gare à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 pour réaliser cette opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Présidente est autorisée à déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 janvier 2022

La Présidente,

  
Béatrice Sантаis



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°66-2022

**Objet :** Convention de mise à disposition d'une solution informatique et de consommation du patrimoine dénommée DEEPKI

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au 1er Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :

- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition afin de permettre d'assurer en interne l'intégration des données patrimoniales ainsi que le suivi et l'analyse des données énergétiques avec le SDES, dont le siège social est 81 rue de la Petite Eau – Bâtiment le « 3D » - 73 290 La Motte Servolex, représentée par son Président Monsieur Michel DYEN.

**Article 2 :** La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an et sera tacitement reconduite pour une période d'un an renouvelable, jusqu'à un maximum de quatre ans au total.

**Article 3 :** Le SDES met gratuitement à disposition de la Communauté de communes Cœur de Savoie l'outil DEEPKI désigné « le logiciel » pour une période de 6 mois. Au-delà de cette période le SDES se réserve le droit de revoir les modalités financières de mise à disposition de l'outil sans dépasser la limite de 5% du montant annuelle de la redevance forfaitaire (8 500 €). Le cas échéant, un avenant sera réalisé pour acter ces modifications.

**Article 4 :** Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 31 Janvier 2022

La Présidente,

  
Béatrice Sантаis

